



Réseaux

Les interconnexions électriques et gazières en France

*Un outil au service de la construction
d'un marché européen intégré*

Juin 2016

Message du Collège de la CRE

Les interconnexions sont essentielles au développement du marché intérieur de l'énergie : en permettant les échanges entre les Etats membres, en diversifiant les sources d'approvisionnement, elles permettent d'optimiser le coût de l'énergie pour le consommateur final et de renforcer la sécurité d'approvisionnement de l'Europe.

Depuis sa création, la CRE a joué un rôle moteur sur ce sujet, en favorisant le développement des interconnexions françaises, mais aussi l'optimisation de leur utilisation.

Deux conclusions principales ressortent de ce rapport sur le fonctionnement des interconnexions :

- la France est bien interconnectée avec ses voisins. En électricité, la capacité moyenne d'exportation est de 13,5 GW, à comparer à une consommation de pointe maximale de 102 GW. En gaz, la capacité de sortie a doublé et la capacité d'entrée a augmenté de 50 % en 10 ans ;
- l'utilisation des interconnexions a été significativement améliorée depuis 10 ans. Elle est désormais largement optimisée. En électricité, la France, au sein de la région Centre-ouest de l'Europe, a été pionnière dans la mise en œuvre du couplage des marchés et plus récemment, dans la mise en place d'une méthode de calcul de capacité, dite *Flow based*, qui permet d'allouer la capacité aux flux les plus utiles. En gaz, toutes les interconnexions sont utilisées selon des processus concurrentiels conformes aux codes de réseau européens, que la CRE applique intégralement et dont elle a anticipé la mise en œuvre.

La question qui se pose aujourd'hui concerne le développement de nouvelles interconnexions.

En électricité comme en gaz, les nouvelles interconnexions sont des projets coûteux et complexes. Lorsqu'on inclut les renforcements internes du réseau rendus nécessaires par une nouvelle interconnexion, le coût d'investissement dépasse souvent le milliard d'euros.

Dans un contexte d'évolution majeure et rapide du secteur (développement des énergies renouvelables, stabilisation des consommations, émergence de nouveaux usages et nouvelles flexibilités...), il est essentiel que les décisions d'investissement soient prises sur la base de tests de marché et d'analyses coûts-bénéfices solides, prenant en compte l'ensemble des renforcements internes des réseaux nécessaires pour la pleine utilisation des nouvelles capacités.

Cela a été le cas pour la nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Italie (projet Savoie-Piémont) qui a été approuvée par la CRE en 2015. De même, le renforcement de l'interconnexion électrique avec la Grande-Bretagne apparaît aujourd'hui justifié par les fondamentaux économiques. La CRE et son homologue l'Ofgem ont octroyé en 2014 une exemption au projet d'interconnexion non

régulée Eleclink et RTE vient de saisir la CRE d'une demande d'incitation financière pour la réalisation d'une nouvelle interconnexion régulée avec la Grande-Bretagne (projet IFA2) qui sera examinée au deuxième semestre 2016.

Dans le gaz, le cas du projet Midcat, nouvelle interconnexion gazière entre la France et l'Espagne, illustre également bien cet enjeu. Compte-tenu des renforcements internes nécessaires, ce projet coûterait près de trois milliards d'euros (dont plus de deux pour la partie française), pour créer des capacités représentant jusqu'à 15 % environ des consommations de gaz en France ou en Espagne.

La CRE a soutenu ce projet avec le lancement d'une *open season* en 2010 (qui s'est révélée infructueuse) puis avec son inscription dans la liste des projets d'intérêt commun européen. Mais, au vu des évolutions du marché du gaz depuis quelques années, notamment de la stabilité de la demande et de la surcapacité existante, un certain nombre de conditions doivent être réunies pour qu'un projet aussi coûteux puisse être lancé sans faire peser un risque trop important sur les consommateurs espagnols et français.

Un appel au marché doit tout d'abord être mené par les GRT concernés, conformément aux règles prévues dans les codes de réseau européens. Cette étape est nécessaire pour assurer qu'il existe un besoin du marché pour une telle infrastructure, et que tout ou partie de son coût peut être financé par les réservations de capacités des acteurs de marché.

Si le résultat de l'appel au marché est négatif, ce qui est probable dans le contexte actuel, la décision de lancer le projet ne saurait être prise sans études coûts-bénéfices solides.

Ces études devront notamment identifier et quantifier les bénéfices pour chacun des pays concernés et pour l'Union européenne, et organiser le financement du projet en relation avec ces bénéfices, conformément à la démarche CBCA (*cross border cost allocation*) prévue pour les projets d'intérêt commun européen.

En ce qui concerne le projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne entre la France et l'Espagne, la levée des incertitudes techniques est un préalable indispensable avant de pouvoir se prononcer sur son opportunité au regard des bénéfices et des coûts qu'il génèrerait.

La CRE, conformément à la loi, agit dans toutes ses missions au bénéfice des consommateurs finals. Elle veillera à éviter que les consommateurs de gaz et d'électricité ne soient exposés à des coûts considérables pour construire des infrastructures dont l'utilité pour la construction du marché européen et la sécurité d'approvisionnement n'aurait pas été démontrée.